



Arrêté temporaire n°24-AT-0435
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SQUARE JEAN MOULIN

Objet : Cérémonie

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 21 août 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service protocole de la ville,

Considérant que l'organisation du 80ème Anniversaire de la Libération de la ville (21 août 1944) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/08/2024 SQUARE JEAN MOULIN,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 21/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE JEAN MOULIN :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 19h30, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 19h30 sur tous les emplacements côté EST le long de l'établissement La Rotonde et côté OUEST entre le n°4 et le n°7. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs et aux porte-drapeaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0435
1/2

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 23 juillet 2024


**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

